

Séance du 05 Juin 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 27/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le cinq juin à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick ROLLAND, maire.

Présents : Mmes, Mrs : ROLLAND Yannick, CHASTANET Gisèle, BONNET Christian, VERTONGEN Claire, TARDIVAUD Laurent, DIGNAC Bruno, LIMOGES Jérôme, MALAVERGNE Nadine, MOULINIER Arnaud, MARTINEZ Nadja, SUDRIE Sylviane.

Absents excusés : Gérard FRUTIER

Absents : Philippe DEJEAN, Nicole TOUS.

Secrétaire de séance : Sylviane SUDRIE

Pouvoirs FRUTIER Gérard à Christian BONNET

Objet : Délibération ponctuelle portant sur la création d'un emploi non permanent d'agent de restauration scolaire pour accroissement temporaire d'activité

N° 2025_06_d01

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en prévision du départ prochain de l'agent de restauration scolaire en poste actuellement, ceci pour permettre une période de transmission de connaissance entre l'agent démissionnaire et l'agent recruté pour le remplacer.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE La création à compter du 23 Juin 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de deux semaines allant du 23 Juin au 04 Juillet inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Objet : Attribution des logements sociaux : avis sur le Plan Intercommunal d'Attribution (PIA) et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur (PPGDID)

Vu le Code Général des Collectivités locales

Vu la délibération DD177-2007 adoptant le Plan Local de l'Habitat

Vu la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité & à la Citoyenneté

N° 2025_06_d02

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale 3DS

Vu la circulaire du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Vu le Porter à connaissance de l'Etat reçu en novembre 2023

Les différentes réformes réglementaires des attributions de logements sociaux ont mis en lumière la nécessité de fixer un cadre plus précis et d'améliorer nos pratiques en matière d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux.

En tant qu'échelon compétent en matière d'habitat et chef de file de la politique intercommunale d'attribution, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a la responsabilité de piloter la mise en œuvre de ces changements.

Les 43 communes du Grand Périgueux sont également concernées. Certaines car elles disposent de logements sociaux et participent aux commissions d'attribution, d'autres qui n'ont pas (ou peu) de logements sociaux mais sont susceptibles de renseigner et d'orienter des habitants qui peuvent être demandeurs d'un logement social.

Le Grand Périgueux a donc organisé plusieurs ateliers de travail entre mars et avril 2024 auxquels étaient invités à participer les communes, les bailleurs sociaux, Action Logement, les services de l'Etat et divers partenaires concernés.

Ils ont permis d'aboutir à la rédaction de deux documents importants et obligatoires, à savoir :

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) qui détaille les obligations des bailleurs sociaux en la matière pour 6 ans : en résumé, quels ménages doivent être logés et où sur le territoire du Grand Périgueux pour garantir une mixité sociale ;

Un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de logement social (PPGDID) établi également pour 6 ans, qui précise notamment les lieux où les ménages peuvent avoir des renseignements, enregistrer leur demande de logement, et surtout qui définit une grille de cotation de la demande qui attribuera une note à chaque demande selon les priorités qui ont été fixées.

Ce plan est traduit dans une convention de mise en œuvre du **Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID)**.

Ces documents sont joints en annexe et la commune doit se prononcer sur leur contenu avant signature

Le Grand Périgueux propose d'aider les communes dans leur rôle de **service d'accueil et d'information de 1er niveau** qui consiste à donner aux habitants des renseignements et les orienter vers les guichets enregistreurs (numérique ou physique).

Le Grand Périgueux apportera un accompagnement à toutes les mairies par une formation des agents et la distribution d'un livret récapitulatif toutes les informations importantes (informations harmonisées et plus faciles à donner).

Ce sera aussi le cas pour les CCAS de la CA du Grand Périgueux, les Maisons France Service, ainsi que le CIAS du Grand Périgueux.

Les communes qui le souhaitent pourront étudier ultérieurement l'opportunité de devenir guichet enregistreur « labellisé », en lien avec les services de l'Etat.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

D'émettre un avis favorable sur le Plan Intercommunal d'Attribution du Grand Périgueux comprenant le Document-cadre et la Convention intercommunale d'attribution (CIA) et d'autoriser le maire à signer ce document,

D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs du Grand Périgueux tel que présenté, et d'autoriser le maire à signer la convention de mise en œuvre du Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID)

De confirmer le rôle de la commune comme service d'accueil et d'information du demandeur de 1er niveau

Objet : Adhésion convention cadre de modernisation de l'éclairage public

N° 2025_06_d03

Suite à un diagnostic réalisé en 2019, le SDE 24 a mis en lumière la vétusté du parc de luminaires que les élus souhaitent moderniser. Ainsi, un contrat est proposé à la commune, avec pour objectifs principaux :

- De dimensionner le parc de la commune par la suppression de points lumineux,
- De redéfinir et ajuster les temps d'éclairage,
- De programmer des travaux d'investissement sur les luminaires vétustes source classique Sodium Haute Pression (SHP) et réduire l'empreinte carbone,
- De régulariser l'inventaire de mise à disposition des biens.

Pour rappel une directive européenne prévoit l'arrêt d'ici à 2027 de la commercialisation des SHP (source représentant 70% de l'éclairage public), sa mise en application rendra impossible les missions du SDE 24, de maintien et dépannage des lampes concernées.

Dans un souci de responsabilité commune d'assurer la sécurité des personnes, des biens et de la sûreté publique, il va devenir nécessaire de remplacer les sources SHP par la technologie LED.

Cette technologie permet non seulement des économies d'énergie, mais elle est subventionnable par le SDE à hauteur de 35% et éventuellement par le biais de dispositifs européens (Fonds vert), ou par l'Etat (DETR, DSIL).

Monsieur le maire, après avoir rappelé tous ces éléments de contexte, demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion au contrat proposé par le SDE 24.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Prend acte de la présentation de l'offre du SDE

Approuve l'adhésion à la convention « Nouvelle Donne » en faveur de la modernisation de l'éclairage public de la commune

Autorise Monsieur le Maire à faire et signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Objet : Présentation du rapport d'activité 2024 des bibliothèques du réseau « Lire au Village »

N° 2025_06_d04

Sylviane SUDRIE présente le rapport d'activité 2024 du réseau. Pour rappel, le réseau est implanté sur les communes de Coursac, Grignols, Jaure, et Manzac-sur-Vern, et couvre une population de 3674 habitants.

Sur l'année 2024, globalement, le réseau enregistre une baisse de la fréquentation, du nombre de prêt et du nombre d'animation (scolaires et bébés lecteurs).

Toutefois, concernant la commune de Manzac sur Vern, on compte une augmentation du nombre d'adhérents pour 2024. 11 rencontres littéraires ont été organisées dont 2 sur la commune : Le Printemps des poètes ainsi que la biennale artistique. La Petite Librairie séduit toujours et parviens à fidéliser son public au fil des rendez-vous. La bibliothèque communale comptabilise 11 accueils de classes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2024.

Objet : Révision des tarifs de location la salle des fêtes et révision du règlement

N° 2025_06_d05

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs de locations de la salle des fêtes, et de modifier le fonctionnement des retenues sur caution.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'application des tarifs suivants à compter du 01er Janvier 2026 :

		TARIFS SALLE MICHEL GIRARD 01/01/2026			
		1/2 journée	journée	week-end	Caution
ÉTÉ	Particulier habitant de la commune + entreprise	70,00 €	180,00 €	260,00 €	1 000,00 €
	Particulier hors commune	90,00 €	210,00 €	450,00 €	1 000,00 €
	association hors commune	90,00 €	210,00 €	450,00 €	1 000,00 €
HIVER	Particulier habitant de la commune + entreprise	70,00 €	180,00 €	260,00 €	1 000,00 €
	Particulier hors commune	90,00 €	210,00 €	450,00 €	1 000,00 €
	association hors commune	90,00 €	210,00 €	450,00 €	1 000,00 €
	Chauffage	40,00 €	80,00 €	160,00 €	

Les retenues sur caution seront les suivantes, en fonction de l'état de restitution de la salle :

CAUTION	Lave vaisselle	100,00 €
	Four	100,00 €
	Chambre froide	50,00 €
	Sol (salle + cuisine + entrée)	200,00 €
	rangement tables et chaises	150,00 €
	sanitaires	150,00 €
	Déchets	100,00 €

Objet : Révision des tarifs d'utilisation du caveau d'attente du cimetière communal

N° 2025_06_d06

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rendre gratuit l'utilisation du caveau d'attente du cimetière communal rétroactivement au 01er janvier 2025.

Pour rappel, le montant appliqué par délibération du CM en date du 03/11/2016 était de 20€ par mois les trois premiers mois, puis 40€ par mois, les trois mois suivants. L'occupation de caveau provisoire étant limité à 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition ci-dessus